



Ressources minérales et Energie Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -79000 NIORT

Tél.: 05.49.79.05.11 – Fax: 05.49.79.12.46 Mél: sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 27 janvier 2006

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET: Modifications des prescriptions techniques.

Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage

de véhicules hors d'usage.

REFERENCE: Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de

l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de

l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 22 novembre 2005.

SOCIETE: GENEVE AUTOMOBILE

(siège social) 119, Avenue de Nantes

BP 8518

79025 NIORT CEDEX 9

ETABLISSEMENT: GENEVE AUTOMOBILE

CONCERNE 199, Rue Jean-Jaurès

ZI de St Florent 79000 NIORT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société GENEVE AUTOMOBILE est autorisée par un arrêté préfectoral du 12 mai 1997 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur le site de Niort dans la zone industrielle de Saint Florent.

L'exploitant a fourni le 15 novembre 2005 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité pour délivrer la certification de services QUALICERT aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.



II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Quelques points de réserve avaient été émis par l'organisme accrédité (protection contre la foudre, mise à jour des plans des réseaux, mise en place d'un deuxième séparateur à hydrocarbures).

Une visite de notre service est prévue pour le 3 février 2006 et permettra de constater que les engagements de GENEVE AUTOMOBILE ont bien été respectés.

La protection contre la foudre a été mise en place (parafoudre, paratonnerre, prise de terre).

Le plan à jour des réseaux sera fourni et le deuxième séparateur à hydrocarbure est en cours d'installation. Sa pose sera effective au 12 février 2006.

L'agrément peut être délivré.

Aussi afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mai 1997 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.